



Plantation de nouveaux arbres pour la qualité du paysage

Pour la plantation (qualité du paysage) de nouveaux arbres donnant droit à des contributions (arbres isolés, rangées d'arbres et allées sur les SAU), les espèces suivantes entrent en ligne de compte : chênes, ormes, tilleuls, érables et autres espèces indigènes (y c. arbres fruitiers).

Pour les vergers haute-tige traditionnels et les allées, il convient de choisir des espèces et des variétés fruitières robustes. Des espèces sauvages, telles que sorbiers, cormiers, merisiers, alisiers torminaux, pruniers cerises, mûriers et néfliers, peuvent aussi être plantées, pour autant qu'elles soient cultivées à haute tige (pour plus d'informations, voir la brochure Agridea).

Les contributions d'investissement sont plafonnées à **20 arbres au maximum** par période de mise en œuvre et par exploitant-e (mesures 3.2.3 et 3.4.2). Une demande doit être adressée au Service de la Promotion de la nature (www.be.ch/nature) pour les contributions concernant la plantation de plus de cinq arbres par année.

Exigences imposées pour la plantation de nouveaux arbres

Exigences de base pour les arbres isolés, les rangées d'arbres et les allées

- Condition pour le versement d'une contribution destinée à la plantation de plus de cinq arbres par année : demande approuvée (conseil obligatoire)
- Les arbres doivent être situés sur la SAU détenue en propre ou en fermage.
- Essences indigènes à l'exclusion des arbres fruitiers haute-tige.
- Le tronc doit présenter une hauteur minimale de 1,2 mètre.
- Le pourtour de l'arbre est exploité avec ménagement.
- Soins aux arbres conformes aux règles de l'art.
- Les jeunes arbres doivent être adéquatement protégés (animaux estivés / dommages causés par le gibier).

Exigences pour les allées / rangées d'arbres

- Une rangée doit comporter au moins cinq arbres.
- La distance entre deux arbres doit se situer entre 10 et 30 mètres, sachant que les espacements doivent être réguliers sur l'ensemble de l'allée.
- L'allée / la rangée doit être identifiable comme un élément à part entière.

Exigences pour les arbres isolés

- Les arbres doivent se situer à 10 mètres au moins de haies et d'autres éléments boisés, dont le tronc présente une hauteur minimale de 1,2 mètre.

Exigences de base pour les arbres fruitiers et les vergers haute-tige traditionnels ainsi que les allées avec des arbres fruitiers haute-tige

- Condition pour le versement d'une contribution destinée à la plantation de plus de cinq arbres par année : demande approuvée (conseil obligatoire)
- Les arbres doivent être situés sur la SAU détenue en propre ou en fermage.
- A partir de 10 arbres par exploitation, au moins trois espèces ou variétés de fruits.
- Un arbre par are peut être pris en compte, 100 arbres au maximum par hectare.
- L'ensemble des arbres fruitiers donnant droit à des contributions par exploitation ne doit pas comprendre plus d'un tiers de noyers.
- Exigences supplémentaires d'après l'OPD, annexe 4, art. 12.1.5-8 ; variétés selon chiffre 12.1.1.
- Soins aux arbres conformes aux règles de l'art.
- Les jeunes arbres doivent être adéquatement protégés (animaux estivés / dommages causés par le gibier).

Espacements

Les vergers haute-tige et les allées doivent faire l'objet d'une planification. La distance minimale entre deux arbres, ou entre un arbre et la forêt ou une haie, est en général de 10 mètres.

Les distances à la limite doivent aussi être respectées. Elles sont définies dans le règlement de construction cantonal ou communal (3 mètres pour les arbres fruitiers haute-tige, 5 mètres pour les noyers et tous les autres arbres haute-tige). Pour les prétentions tendant à supprimer les plantations trop proches, le délai de prescription est de cinq ans. L'observation des hauteurs maximales peut être exigée en tout temps.

Site

Les sites seront soigneusement sélectionnés : ceux derrière ou à côté de bâtiments seront évités (coulées de neige), de même que les versants ombragés, les talus abrupts et les endroits où l'air froid ne peut pas s'écouler. Le sol, perméable et correctement drainé, ne doit pas présenter de zone tassée ou humide. Les espèces et variétés fruitières seront choisies en fonction des exigences climatiques.

Semences, période de plantation

La meilleure période pour planter les arbres se situe de novembre à fin avril, en l'absence de gel. Il est intéressant d'effectuer les plantations en automne, lorsque les pépinières offrent un vaste assortiment et que l'arbre planté peut former des racines aspirantes avant que la végétation ne démarre. Les jeunes arbres peuvent être achetés dans les pépinières d'arbres fruitiers et forestiers (voir adresses dans l'annexe).

Trou de plantation et protection contre les campagnols

Les arbres à haute tige nécessitent un trou de plantation d'une profondeur d'environ 1,4 mètre. La couche herbeuse sera soigneusement éliminée, la terre végétale et le sous-sol enlevés séparément. Le pieu sera ensuite enfoncé. Le treillis anti campagnols doit protéger complètement la motte et être rabattu jusqu'au tronc et au pieu, afin que les campagnols ne puissent pas s'introduire depuis le haut. Le filet galvanisé se désagrège au bout de cinq ans environ. Aucune atteinte des racines n'a été constatée jusqu'à présent.



Illustration 1 : installation d'un système de protection contre les campagnols

Taille des racines

Juste avant la plantation de l'arbre, les racines seront raccourcies de quelques centimètres, afin de stimuler la croissance des racines aspirantes. Le pieu sert à soutenir, mais aussi à protéger l'arbre. La distance entre le point de greffe et la surface du sol doit être équivalente à la largeur de la main.

Arrimage

Une fois planté, l'arbre est attaché au pieu. Afin de laisser suffisamment de place au tronc pour qu'il puisse grossir, il convient de l'attacher de manière souple avec un lien extensible. La fixation peut être améliorée en intercalant des cubes de styropore ou des bouchons de liège. Pour les arbres à haute tige, le pieu doit être raccourci de façon à ne pas dépasser les branches principales.

Protection du tronc

Lors de la plantation, le tronc des arbres doit être muni d'une protection, sans quoi les jeunes troncs peuvent être endommagés par le gibier ou le bétail. Il existe des protections en matière synthétique ou en treillis métallique à fines mailles. Il est aussi possible d'utiliser du treillis d'armature. L'arbre doit en outre être clôturé, surtout dans les pâturages.

Afin que l'herbe ne fasse pas concurrence aux arbres pour l'utilisation de l'eau et des substances nutritives, la couverture herbeuse autour du tronc doit être éliminée en été durant les premières années, ce qui facilite aussi considérablement les travaux d'entretien (broyage de l'herbe et fauche). Le désherbage au pied des arbres ou des rangées d'arbres constitue aussi une mesure très efficace contre les dégâts provoqués par les campagnols. Le compost au pied de l'arbre est une forme de fumure adaptée aux jeunes arbres. Selon les réglementations PER, l'utilisation d'herbicide n'est autorisée qu'au pied des jeunes arbres à haute tige de moins de cinq ans, après quoi le paillage avec des matières organiques ou un sarclage régulier sont satisfaisants.



Illustration 2 : couronne d'un jeune arbre et protection du tronc, au second plan protection contre le bétail

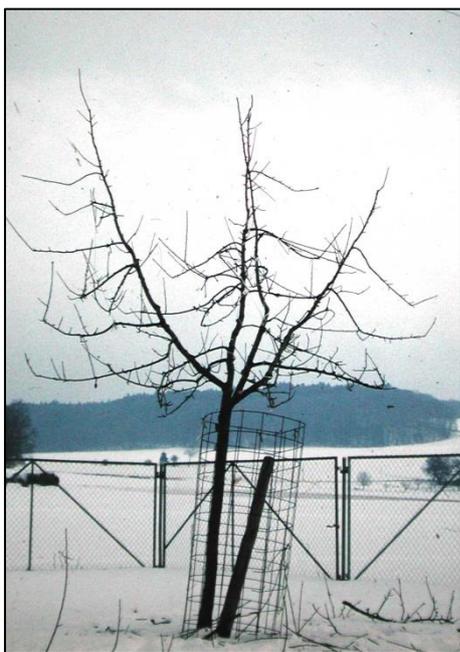


Illustration 3 : jeune arbre fruitier à haute tige, bien formé

Taille et travaux de mise en forme

Après la plantation, la taille ne doit pas être négligée, surtout chez les arbres fruitiers. Elle est déterminante pour le développement à long terme et les travaux de mise en forme de la couronne, et devrait être effectuée par un spécialiste.

Sources :

- Brochure : Vergers haute-tige : planification, plantation et soins. Agridea, 2012
- Aide-mémoire : Obstbäume richtig pflanzen (Planter correctement les arbres fruitiers), aide-mémoire disponible en allemand uniquement. Inforama Oeschberg, 3425 Koppigen
- Illustrations FOB (Service de la culture fruitière et des baies) : treillis de protection contre les campagnols, taille et protection contre le bétail, arbre fruitier à haute tige, bien formé

Annexe

Choix de variétés de pommiers (de vergers haute-tige, Agridea)

Pommier

Nom de la variété	Récolte	Utilisation	Vigueur	Calibre	Remarques
Reglindis	D9	T, Tr	m	+/-	
Remo*	M9	Ci	fa	+	Couronne peu volumineuse
Rubinola	M9	T, Ci	m-fo	+	Branches peu garnies, rendement faible
Spartan*	M9	T, Ci	m	+/-	Un peu de chancre, sinon robuste
Danziger Kant	F9	T, Tr	fo	+/-	Un peu de tavelure
Liberty	F9	T, Ci	m	+	Convient bien au secouage
Reanda*	F9	T, Tr	fa	+/-	Tolérante à la tavelure, à l'oïdium et au feu bactérien
Rewena*	F9	T, Ci	m	+/-	Tolérante à l'oïdium et au feu bactérien
Boskoop*	D10	T, Tr, Ci	fo	+	Alternante, triploïde
Empire	D10	Ci	fa	+/-	Couronne peu volumineuse
Grauer Hordapfel*	D10	Tr, Ci	m	-	Alternante
Heimenhofer*	D10	Ci	m	+	Jus de bonne qualité
Ingol	D10	Ci	fo	+	Acidité marquée, âpreté
Pomme raisin*	D10	T, Ci	m	-	Sensible à l'oïdium
Schneiderapfel*	D10	Ci	fo	+/-	Bonne formation du tronc
Bohnapfel*	M10	Ci	m	-	Alternante, triploïde
Florina	M10	T	fo	+/-	Sensible à l'oïdium, apte à la conservation
Pomme cloche	M10	T, Tr	m	+	Bonne aptitude à la conservation

Pour la production de cidre, nous recommandons les variétés à cidre spécifiques (*) (liste de la Fruit-Union Suisse FUS)

Abréviations utilisées :

Récolte : Début, Milieu, Fin du mois (9 à 10) ; **Utilisation** : Table (fruit de), Transformation (séchage, confitures, etc.), Cidre ; **Vigueur** : faible, moyenne, forte

Adresses Internet pour de plus amples informations

Agridea : www.agridea.ch

Service de la promotion de la nature (SPN) : www.be.ch/nature

disponible en allemand uniquement :

Fachstelle Obst und Beeren (FOB) (Service de la culture fruitière et des baies) :

<https://www.inforama.ch/beratung/pflanzenbau-tierhaltung/beerens-und-obst>

Plus d'informations sur la sélection de variétés : [ABC für den erfolgreichen Liebhaberobstbau | INFORAMA](#)